

**Réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS)  
RHODIA Opérations (groupe SOLVAY) à CLAMECY  
23 octobre 2019 – 14h00 à l'usine SOLVAY**

**Présents :**

M. Laurent VIGNAUD, Sous-préfet de Clamecy

M. Emmanuel COLAS, Secrétaire général, Sous-préfecture de Clamecy

M. Henri JEANNERAT, Préfecture de la Nièvre

Mme Mélanie MERLIN, Préfecture de la Nièvre

M. Julien HUBERT, DDT de la Nièvre

Mme Isabelle d'AUBUISSON, responsable UiD 58/89, DREAL Bourgogne Franche-Comté

Mme Denise KANTA, inspecteur de l'environnement, UiD 58/89, DREAL Bourgogne Franche-Comté

M. Frédéric PRADEL, inspecteur de l'environnement, UiD 58/89, DREAL Bourgogne Franche-Comté

M. Pascal BREDEAU, mairie de Clamecy

M. Pierre BLANQUART, directeur de l'usine SOLVAY de Clamecy

M. Jérôme PERROT, responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement de l'usine SOLVAY de Clamecy

Mme Maryline CHEVROT, membre du CSSCT – DD, usine SOLVAY de Clamecy

Capitaine Frédéric MOUCHE, chef du service Opération Prévision, SDIS de la Nièvre

Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

# **1/ Approbation du compte rendu de la séance du 12 juin 2018**

M. le Sous-Préfet ouvre la séance. Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

## **2/ Rapport de sécurité 2018 de l'exploitant**

### **2.1/ Évolution de l'activité du site**

Pour rappel, l'usine de Clamecy fabrique des produits destinés aux marchés de l'agrochimie d'une part, de l'hygiène et de l'entretien de la maison d'autre part, ainsi que de la peinture et des produits pétroliers.

Entre 2017 et 2018, le tonnage produit a augmenté de 4 % (la production annuelle moyenne étant de 25 000 tonnes). Le chiffre d'affaire a quant à lui progressé de 12 %, ceci dû à la hausse des prix des produits du marché « industriel », notamment celui du RPDE (Rhône Poulenc Di Ester, solvant biodégradable), et à la fabrication de nouveaux produits à haute valeur ajoutée : le Geroxon DA1349 (polymère utilisé dans l'industrie agroalimentaire), le Mirapol 8801 (polymère utilisé dans les bains de bouche) et le Rhodixan A1 (matière première utilisée pour la fabrication de polymères, auparavant fabriquée par un sous-traitant).

Concernant 2019, le contexte international, notamment la concurrence chinoise, a entraîné une baisse des prix qui impactera le chiffre d'affaires du site.

#### *Évolution de l'effectif*

L'effectif est stable. Il se montait à 94 personnes au 31 décembre 2015, 91 au 31 décembre 2016, 92 au 31 décembre 2017, 91 au 31 décembre 2018. Plusieurs postes sont actuellement ouverts sur le site. La difficulté pour recruter certains profils (opérateurs, techniciens) est récurrente, cependant une partie des membres du comité de Direction a pu être renouvelée, avec l'embauche de personnes issues du tissu local.

### **2.2/ Présentation des investissements Hygiène Sécurité Environnement (HSE) 2018**

Les principaux investissements spécifiques réalisés dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement se sont portés à 997 000 € (375 000 € en 2017), répartis comme suit :

Sécurité des personnes :

- Ligne de vie / sécurisation des accès aux dômes des citernes routières (138 K€) : ces lignes de vie sécurisent l'accès au dôme des citernes.

- Amélioration de l'assainissement au poste de chargement de l'atelier F5 (42 K€) : il s'agit d'un aménagement de protection collective pour le chargement de poudre S.
- Amélioration de l'ergonomie et des conditions de travail à l'atelier F5 (100 K€) : il s'agit d'un aménagement du poste pour éviter la manutention de produits.

Environnement :

- Tuyauterie de liaison station d'épuration (STEP) / bassin anti pollution (71 k€) : une conduite permettant d'envoyer vers la STEP les eaux collectées dans le bassin anti-pollution a été créée.
- Changement du COT mètre sur les eaux de ruissellement (54 K€) : cet équipement permet de détecter les pollutions dans le réseau d'eaux pluviales, il fonctionne de manière continue et une alarme se déclenche en cas de dépassement, ce qui permet d'isoler le circuit du milieu naturel.
- Remplacement d'un stockeur de soude et de la distribution de soude (154 K€) dans l'atelier F5 : mise en place d'un stockeur de soude, d'une pompe et d'un circuit de distribution neufs. La soude est désormais stockée dans des conteneurs de petite taille (IBC).

Sécurité :

- Traitement des remarques électriques suite à la visite de l'APAVE (40 K€) : les corrections ponctuelles des écarts identifiés lors du contrôle ont été effectuées, concernant notamment le démantèlement.
- Mise en place d'un automate de sécurité à l'atelier F5 (260 K€) : cet automate est dédié à la sécurité des procédés. Il apporte un gain en termes de fiabilité des barrières instrumentées.

Diverses modifications ont par ailleurs été effectuées pour un montant de 138 K€.

### **2.3/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)**

Le SGS est décliné selon le référentiel Mondial SOLVAY SCMS (Solvay Care Management System) qui prend en compte les exigences de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 et la norme ISO 14000, entre autres. Le groupe doit arrêter d'utiliser ce système de management, aussi il a été décidé que le site se ferait certifier ISO 14001 et ISO 45001 en 2020.

Le dysfonctionnement de la STEP en 2018 a entraîné un arrêté préfectoral complémentaire en date du 9 mars 2018.

Suite à la mise en demeure du 18 décembre 2017 relative au SGS et aux délais d'intervention définis par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 (intervention des pompiers d'astreinte dans un délai d'1/2 heure maximum), l'inspection DREAL du 21 mars 2018 a porté une attention particulière à ces 2 points : vérification de la conformité du SGS, présentation de l'organisation d'astreinte (direction, services techniques et pompiers). La demande de dérogation pour passer à 1 heure de délai

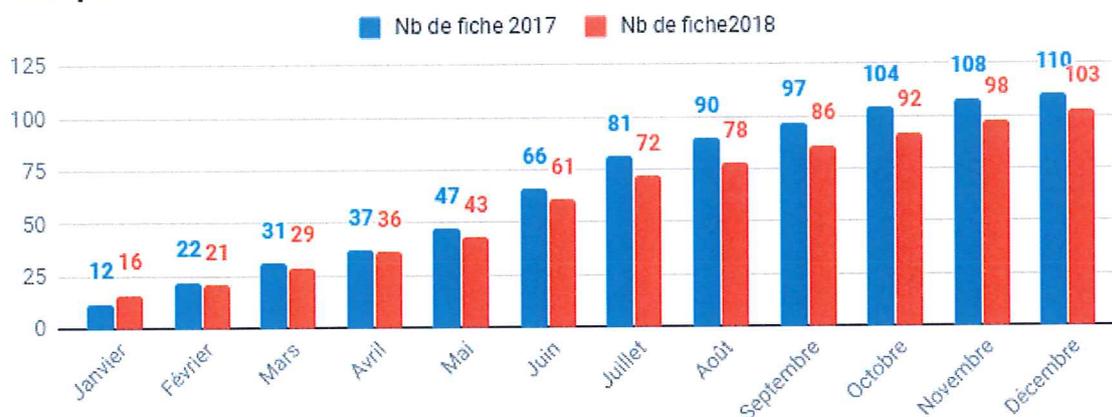
d'intervention est en cours d'instruction. La mise en demeure a été signifiée comme satisfaite par courrier de la DREAL le 13 août 2018.

## 2.4/ Bilan des incidents et accidents

Les incidents et accidents sont classés selon 4 critères, puis un niveau de gravité réelle et potentielle leur est attribué : bas (L), moyen (M), haut (H) et catastrophique (C).

102 incidents ont été déclarés en 2018, ce nombre se situant dans la moyenne des années précédentes. 1 accident de catégorie M s'est produit, il concernait le dysfonctionnement de la station d'épuration.

### Comparaison nb de DE 2018-2017



Tous les incidents, même minimes (une tuile tombée d'un toit suite à un orage, par exemple) sont déclarés. Chaque événement déclaré est examiné en Comité de Direction Usine qui se tient chaque semaine, au regard de sa gravité réelle et potentielle, en vue de définir l'enquête à réaliser. Ces analyses sont transmises au groupe SOLVAY. La DREAL est informée des incidents et accidents, conformément à la Loi. La répartition est la suivante :

DOMAINES	Nombre	C	H	M	L
Sécurité des personnes	22	0	0	0	22
Qualité	16	0	0	0	16
Environnement	13	0	0	1	12
Sécurité procédé	17	0	0	0	17
PSI	8	0	0	0	8
Hygiène industrielle	7	0	0	0	7
Transport	10	0	0	0	10
Sûreté	1	0	0	0	1
Autres	9	0	0	0	9
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>102</b>

### Focus sur la protection contre l'incendie

Le système en place est dimensionné pour éteindre un feu en 30 minutes. Tous les bâtiments sont équipés en détection et alarme incendie. Les ateliers de fabrications sont équipés de détection et système d'extinction fixe de sprinklage à mousse (2 x 6

antennes déluge avec réserves d'émulseur 2 x 4000 L pour la production de mousse). Le stockage couvert de matières premières inflammables est équipé de détection et de système d'extinction à mousse à haut foisonnement et dispose d'une réserve d'émulseur de 400 L. Le site est équipé d'un réseau incendie 10 bars alimenté par 2 pomperies (l'une d'une capacité de 450 m<sup>3</sup> en secours de l'autre), démarrées chaque semaine pour test, ainsi que de 16 poteaux incendie et 4 lances monitors fixes. Chaque élément du réseau incendie (du local pompe à la tête de sprinklage) et les extinctions automatiques font l'objet de 4 vérifications visuelles par mois. Toutes les vannes font l'objet d'un contrôle mensuel (ouverture / fermeture 3 tours) et d'un contrôle annuel (ouverture / fermeture complète). 86 vannes sont présentes sur le réseau.

Le site dispose par ailleurs d'un véhicule tout usage avec remorque (protection environnement), d'une remorque avec une lance monitor et une réserve d'émulseur de 200 L, et d'un véhicule Première Intervention équipé d'une lance, d'une lance mousse bas foisonnement, de tuyaux... 17 pompiers sont formés et entraînés avec 1 exercice par mois.

Une vanne de sectionnement du réseau d'eau pluviale permet de diriger tous les effluents collectés dans le bassin d'émergence. En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont recueillies par un bassin d'émergence de 2000 m<sup>3</sup>. Pour information, le scénario majorant d'incendie nécessite un volume d'eau d'extinction de 750 m<sup>3</sup>.

A la question de M. le Sous-préfet en lien avec le récent incendie de Lubrizol à Rouen, l'exploitant répond qu'il ne dispose pas d'étude sur les différents produits chimiques de décomposition pouvant être générés en cas d'incendie sur le site. Il précise que les produits stockés sur le site ne sont pas des produits complexes et qu'ils généreraient a priori uniquement du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone en cas de combustion. Il vérifiera ce point.

#### *Intrusions sur la partie « La Rochette », partie non ICPE*

Cet événement s'est produit hors du périmètre Seveso : une rave party a été organisée sur le site de La Rochette, propriété de Rhodia Opérations jouxtant l'usine, du 10 au 13 novembre 2018. La barrière, le portail d'accès nord (utilisé comme accès secondaire au site par les pompiers en fonction de la direction du vent), la clôture et les bâtiments ont été dégradés. Suite à cela, les accès en hauteur dans les bâtiments ont été mis en sécurité, les regards des réseaux dégradés bouchés, et la route d'accès aux véhicules a été barrée. La mise en sécurité du site a été constatée par le Sous-préfet le 3 mai 2018.

Le site a de nouveau été occupé le week-end du 6 et 7 juillet dernier. La Gendarmerie de Clamecy a collaboré, comme précédemment. Rendez-vous est pris avec le référent Sûreté de la Préfecture. Le responsable Sûreté du Groupe SOLVAY est également venu visiter le site en août dernier. Suite à son conseil, l'installation d'une clôture en concertina et la démolition du site de La Rochette sont envisagés. Ces travaux sont en cours de chiffrage. La solution optimale serait néanmoins la démolition des bâtiments, pour laquelle un diagnostic (présence d'amiante, type de matériaux de construction...) a été effectué : le coût de ces travaux serait supérieur à 1,5 millions d'euros. Pour information, les activités passées n'ont pas généré de pollution résiduelle des sols significative.

L'installation d'une ferme photovoltaïque de 17 hectares est envisagée sur la propriété de Rhodia Opération hors de l'usine, elle serait située en partie sur le site de La Rochette. La production d'électricité pourrait atteindre 14 MW. 3 offres ont été retenues, ce projet est en cours de finalisation.

*Actions relatives à la mise en œuvre de l'avis du ministère de la transition écologique et solidaire du 9 novembre 2017*

Cet avis a fait suite à l'incident survenu sur le site de Lubrizol de Rouen en 2013 concernant le rejet de Mercaptan, produit inoffensif utilisé pour donner une odeur au gaz, qui s'était répandu sur une grande partie du territoire. Le suivi des actions a été engagé en avril 2019 : la liste des produits concernés a été réalisée, et en cas de rejet accidentel de produits toxiques et/ou odorants, le site mettra en œuvre des moyens d'analyses rapides (tube de prélèvement donnant un résultat instantané) et des moyens de prélèvement d'air à des fins d'analyses ultérieures dans des laboratoires agréés. Ces éléments sont intégrés au POI. Un projet de convention avec Atmo BFC est en cours pour intervenir en cas de rejet d'une durée supérieure à 24h.

En 2020, 2 campagnes d'analyses seront lancées autour du site afin de mesurer ces substances dans le cadre d'un fonctionnement normal : la première en janvier ou février, période hivernale de forte activité de l'usine (6 points de mesures), la seconde en juillet, période propice aux dégagements olfactifs de l'usine en raison de la température. En fonction des résultats une troisième campagne pourra être menée. Ces campagnes ont été définies avec l'aide d'Atmo BFC, elles permettront de pouvoir comparer les teneurs présentes en temps normal à celles analysées en cas d'incident.

Ces équipements devant être installés dans différents points autour du site, l'exploitant se rapprochera de la mairie pour l'autorisation de pose.

## **2.5/ Objectifs de réduction des risques 2019**

- Zéro accident grave, qu'il relève des personnes, des procédés ou de l'environnement
- Sécurité des personnes : déploiement du programme LSR 2019 (*life saving rules*, ou règles qui sauvent la vie, définies au niveau du groupe SOLVAY par retour d'expérience mondial) A, B et C
- Sécurité des procédés : intégration de la gestion du changement conforme à la LSR C, 100 % des révisions faites (100 % ont été effectuées à ce jour)
- Hygiène Industrielle : management du risque avec l'outil SOCRATE (logiciel de gestion de l'exposition du personnel du groupe SOLVAY), développement de la maîtrise des systèmes d'assainissement
- Environnement : respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, investissement afin de respecter les futures normes de rejets applicables en 2020 (arrêté RSDE\* d'août 2017)

\* RSDE : recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau

## **2.6/ Programme d'investissements 2019**

Le total des investissements programmés pour HSE 2019 s'élève à 1,668 M€ et démontre l'engagement de SOLVAY à maîtriser son impact et à s'inscrire dans une politique durable de développement. Une subvention a été demandée à l'Agence de l'Eau pour les investissements concernant la STEP.

### *Environnement*

- Changement de l'automate de pilotage de la station d'épuration - 484 k€
- Automatisation de la gestion de U3 (effluents usés de la STEP) - 80 k€
- Amélioration de l'alimentation de la station d'épuration pour une meilleure gestion globale des effluents - 52 k€
- Mise en place d'une colonnette à l'atelier RPDE pour limiter les envois de cuivre vers la STEP - 58 k€
- Amélioration de l'homogénéité des effluents (3 agitations) - 70 k€  
> Ces mesures ont permis de diviser par 3 la teneur en cuivre dans la STEP.
- Changement du filtre DCE (rejet de poussières dans l'atmosphère) - 541 k€

### *Détection incendie*

- Mise en place d'une supervision pour la centrale de détection (permet d'optimiser la rapidité de visualisation du lieu) - 15 k€

### *Sécurité des personnes*

- Mise en sécurité des voies de circulation (suppression de voies ferrées inutilisées) - 72 k€
- Installation d'un mur aspirant en cellule 1 (produits liquides potentiellement dangereux) - 65 k€
- Remplacement d'un mur aspirant (poudre) à l'atelier F5 - 26 k€

### *Qualité de vie au travail*

- Réfection du WC B1 - 41 k€
- Réfection de la salle de convivialité de l'atelier F5 - 39 k€
- Réfection de bureau sanitaire - 65 k€

A cela s'ajoutent plusieurs chantiers de moindre ampleur d'amélioration HSE pour 60 k€.

La DREAL intervient pour signaler que le site, grâce au groupe SOLVAY, est en progression régulière en termes d'investissements. Elle a pu constater sa réactivité et son sens des responsabilités, notamment lors des événements survenus sur le site de La Rochette.

### **3/ Présentation de l'inspection des installations classées**

Pour rappel, les missions de l'Inspection des ICPE de la DREAL sont principalement de 2 ordres : instruire les dossiers en vue de prescrire le cadre réglementaire adapté, puis inspecter les sites afin de vérifier que les prescriptions sont appliquées. Les actions présentées ce jour sont celles menées depuis la dernière CSS.

#### **3.1/ Instructions**

L'exploitant a envoyé un dossier de demande d'institution de garanties financières mutualisées en avril 2019, ceci suite au nouvel arrêté ministériel en date de septembre 2018 qui permet de mutualiser les garanties financières de différents sites d'un même groupe situés en France. Ce dossier est en cours d'instruction, des précisions ayant été demandées à l'exploitant.

#### **3.2/ Inspections**

Une première inspection s'est déroulée le 3 mai 2019, la seconde le 9 juillet 2019. Concernant le PPRT, les activités économiques du secteur concerné ont été informées en mai 2019 de nouvelles dispositions concernant les travaux de renforcement pour le bâti existant rendus obligatoires uniquement pour les logements.

##### 3.2.1/ Inspection du 3 mai 2019

L'inspection avait pour objet de vérifier l'état du site de La Rochette, propriété de Rhodia Opérations jouxtant l'usine, suite à la tenue d'une rave party clandestine en novembre 2018. Elle s'est faite à l'initiative de M. le Sous-préfet et s'est déroulée en présence de Mme la maire et de la gendarmerie. Le site a été vérifié et les travaux de sécurisation du site ont été constatés. Le devenir des bâtiments désaffectés a été évoqué, avec le projet d'installation de panneaux photovoltaïques. 2 observations ont été émises, l'une concernant un regard non bouché, l'autre étant un rappel de points d'attention concernant le projet d'installation des panneaux photovoltaïques.

##### 3.2.2/ Inspection du 9 juillet 2019

L'inspection a porté sur les suites données à l'inspection du 21 mars 2018, ainsi que sur les risques chroniques (eau et déchets).

L'exploitant a à cette occasion informé l'inspection sur 3 faits : 1) le site a été inspecté du 15 au 18 avril 2019 par l'Organisation Internationale pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC), 2) l'un des bâtiments de La Rochette a été squatté du 5 au 7 juillet 2019, 3) un agent de la DGSi est venu rencontrer l'exploitant.

Concernant les suites d'inspection du 21 mars 2018, des observations ont été levées et les avancées ont fait l'objet d'échanges avec l'Inspection.

- *L'eau*

La carte ci-après montre les points de rejets et de prélèvements des eaux superficielles effectuée par l'exploitant : on retrouve les points de prélèvement d'eau

potable (AEP), de pompage dans l'Yonne, de pompages dans le Beuvron, ainsi que les points de rejet des eaux de refroidissement, des eaux pluviales et des eaux industrielles via la station d'épuration (STEP).

Une non-conformité a été constatée : le plan des réseaux n'était pas à jour.



### *Économies d'eau*

Suite aux investissements effectués et à la sensibilisation des opérateurs, les prélèvements en milieu naturel sont passés de 4,6 millions de m<sup>3</sup> en 1994 à 3,6 millions de m<sup>3</sup> en 2015. En 2018, les prélèvements d'eau déclarés étaient respectivement de 3,8 millions de m<sup>3</sup> (Yonne) et 23400 m<sup>3</sup> (AEP).

Une non-conformité a été constatée concernant la fréquence des relevés des prélèvements AEP : les relevés étaient faits mensuellement alors qu'ils doivent l'être quotidiennement.

### *Épisodes de sécheresse*

L'Inspection a constaté l'absence de procédures de limitation des usages. Pour information, les derniers arrêtés préfectoraux de situation d'alerte étaient datés de juillet à décembre 2018. Ces informations sont disponibles sur le site internet de la DREAL Bourgogne Franche Comté et sur le site internet PROPULVIA.

Une non-conformité a été constatée, elle porte sur l'absence de procédure pour la gestion des épisodes de sécheresse.

### *Autosurveillance des rejets industriels (via la STEP)*

Les prélèvements sont effectués par l'exploitant, qui analyse lui-même les paramètres pH, demande chimique en oxygène (DCO), matières en suspension (MES), ammonium (NH<sub>4</sub>), ammoniac NH<sub>3</sub> et nitrate (NO<sub>3</sub>), et confie au laboratoire Carso les analyses concernant la demande biologique en oxygène à 5 jours (DBO<sub>5</sub>), le cuivre (Cu), et le phosphore total (Ptotal).

Aucune observation n'a été formulée.

### *Dysfonctionnements de la STEP constatés en février 2018*

Ils sont à priori dus à la présence de cuivre dans les bassins et non liés à la présence de cyanures. Les cyanures sont probablement créés lors d'un procédé de fabrication. Ils ont entraîné des dépassements de MES, de DCO et de DBO<sub>5</sub> début 2018. Des dépassements en flux de nitrites (NO<sub>2</sub>) se sont produits en été 2018, dus à l'alimentation de la STEP en acide nitrique. Des dépassements de flux de MES ont par ailleurs eu lieu en janvier et mai 2019. Aujourd'hui, tous ces paramètres sont en dessous des valeurs limite d'émission.

### *Réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)*

La mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 24/08/2017 s'est traduite par l'introduction de valeurs limites d'émission (VLE) minimales pour les micro-polluants. La surveillance s'applique depuis le 01/01/2018, les VLE s'appliqueront au 01/01/2020.

Une non-conformité a été constatée : absence du programme de surveillance et du positionnement sur les substances.

L'exploitant a communiqué la liste de ses investissements et tests en cours pour le respect des VLE au 01/01/2020, notamment via le changement de la technologie d'ultrafiltration pour le cuivre.

- *Les déchets*

### *Registre des déchets*

Le site est soumis au tri 5 flux : cartons, bois, plastique et métaux (verre non concerné) sont collectés dans des bennes distinctes.

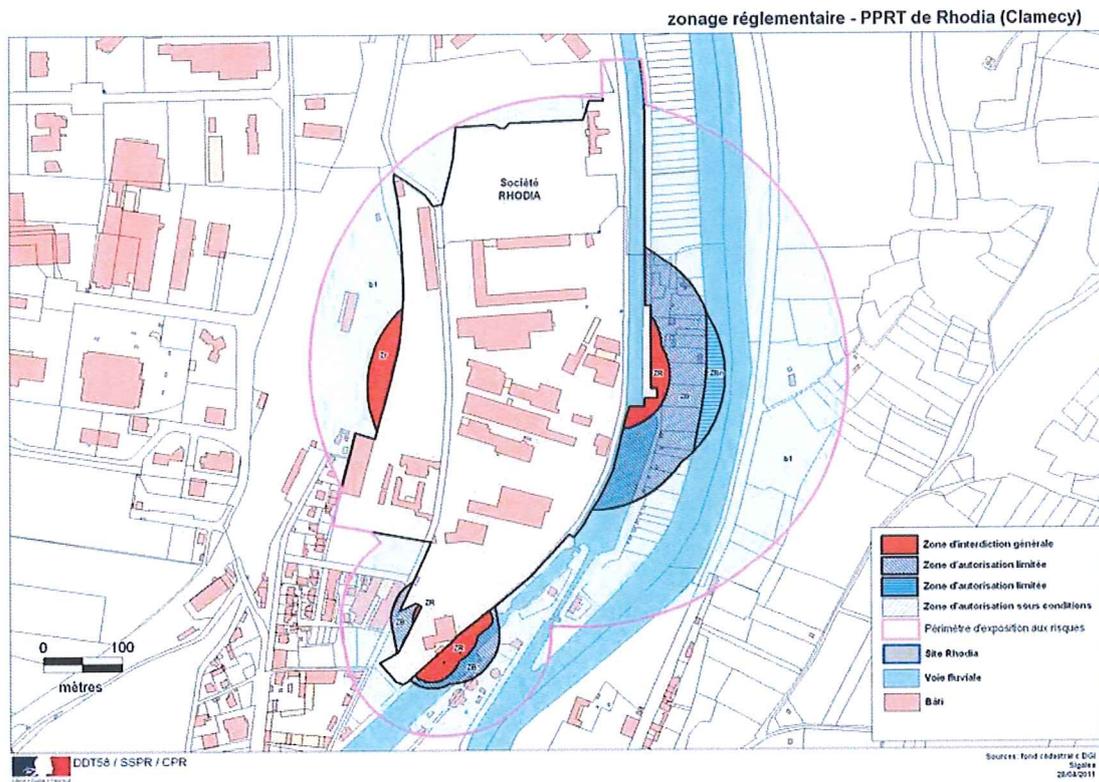
2 non-conformités ont été constatées : les informations réglementaires étaient incomplètes et les attestations de valorisation absentes.

Les attestations de valorisation des déchets ont été transmises à posteriori de l'inspection (cartons, bois et plastique), celle des métaux est en attente.

### 3.2.3/ PPRT

Pour rappel, celui-ci a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011. Il institue une servitude d'utilité publique (SUP) et est annexé au PLU de la commune de Clamecy. Le PPRT permet la maîtrise de l'urbanisation dans les zones situées autour du site, et certains bâtis existants sont soumis à obligation de travaux. La carte ci-après reprend le zonage réglementaire : G (Établissement RHODIA

Opérations) ZR et Zr (zones d'interdiction stricte) et b1 (zone d'autorisation sous conditions).



L'exploitant intervient pour préciser que le magasin Gamm'Vert, seul établissement recevant du public (ERP) situé dans la zone, quitte prochainement son local pour s'installer dans la zone industrielle de Clamecy.

L'ordonnance du gouvernement du 22 octobre 2015 stipule que les travaux de renforcement sur le bâti existant sont désormais obligatoires uniquement pour les logements. Les nouvelles constructions ne sont pas concernées par ce changement. Cette ordonnance fixe par ailleurs l'adaptation des dispositions vis-à-vis des activités économiques.

L'article 515-16-2 du Code de l'environnement stipule que l'autorité compétente informe pour les biens autres que les logements les risques auxquels ils sont soumis. En mai 2019, des projets de courrier ont été adressés à la préfecture. La préfecture a adressé les courriers aux personnes concernées.

#### *Autres informations*

Pour information, suite à l'incendie survenu sur le site Lubrizol de Rouen, et suite à l'instruction gouvernementale en date du 2 octobre 2019, des courriers ont été adressés par la préfecture aux exploitants de site SEVESO afin de leur rappeler leur responsabilité, notamment en ce qui concerne les mesures de prévention des accidents et de gestion de crise. Par ailleurs, des échanges sont en cours entre la DREAL et l'exploitant concernant la liste des substances odorantes et/ou toxiques dans le cadre de l'instruction gouvernementale prise en 2014 suite au relâchement accidentel de Mercaptan sur ce même site Lubrizol de Rouen.

A la question de M. le Sous-préfet, l'exploitant répond que certains produits toxiques ne sentent rien tandis que d'autres, odorants à très faible concentration, ne sont pas toxiques (par exemple le Mercaptan, utilisé pour donner une odeur au gaz).

#### **4/ Renouvellement du bureau de la CSS**

Les représentants suivants composent désormais le bureau :

Collège administrations de l'État : Mme d'AUBUISSON, DREAL Bourgogne Franche-Comté ou son représentant

Collège collectivités territoriales : Mme BOISORIEUX, Maire de Clamecy

Collège exploitants : M. BLANQUART, Directeur du site

Collège salariés : Mme GUERDER, Membre du CSSCT – DD

Collège riverains : Mme LACOSTE, Présidente de l'association ADEDN

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-préfet remercie les participants de leur présence et clôt la séance. Il donne rendez-vous pour une prochaine CSS en juin 2020.

Le Sous-Préfet de  
Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy



**Laurent VIGNAUD**